

AR Prefecture

DEL2024121303

063-216302588-20241213-DEL2024121303-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, Treize décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée.

Absents : GRARD Mathieu, OLIVIER Katia

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à GROLLET Marie-Laure

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU PUY-DE-DOME ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 17€ brut par mois et par agent ; comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.

AR Prefecture

DEL2024121303

063-216302588-20241213-DEL2024121303-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle
- **Décide** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Olliergues et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- **Décide** de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17€ brut, par agent, par mois à la couverture de la cotisation assuré par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale
- **Décide** de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

